



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE

9 RUE VOLTAIRE (CS 40423) – 27 004 ÉVREUX

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL



Mémoire en réponse aux avis formulés par les Personnes Publiques Associées

Document adopté le 29 JUIN 2021

Siège et agence de Nantes
26 bis Vincent Gâche - CS 17502
44275 NANTES
T 02.40.74.24.81
F 02.51.84.16.33

contact@alterea.fr – www.alterea.fr

Agence de Paris
3 rue Rondelet
75012 PARIS
T 01.46.28.31.89
F 01.43.07.53.37

1. PREAMBULE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans, et une évaluation peut être faite à 3 ans afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des actions et les remodeler si besoin.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long de l'élaboration du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement. Afin d'être plus lisible pour tous, un résumé non technique de cette évaluation environnementale stratégique est également rédigé.

2. REPONSE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

En application de la réglementation, le projet de PCAET, arrêté le 17 décembre 2019, a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale (MRAE Normandie) ainsi qu'au préfet de la Région Normandie et au Président du Conseil Régional de Normandie. Le présent mémoire correspond à l'analyse de l'avis du Préfet de Région, reçu en date du 07 août 2020, seul avis transmis à la Communauté d'Agglomération d'Évreux Portes de Normandie, et à la présentation des modifications éventuelles qui y sont associées. En dépit de la transmission du dossier d'arrêt du PCAET, l'Autorité Environnementale et le Président du Conseil Régional n'ont pour leur part pas transmis d'avis à la Communauté d'Agglomération.

L'analyse des recommandations formulées par le Préfet de Région est présentée sous la forme d'un tableau aux pages suivantes. Chaque ligne correspond à une recommandation. De fait, chacune est numérotée ; elles sont au nombre de 47. Les deux premières colonnes rappellent l'organisme ayant formulé l'avis ainsi que la recommandation qui a été formulée. Les colonnes suivantes précisent comment est pris en compte la recommandation dans le PCAET de la Communauté d'Agglomération d'Évreux Portes de Normandie.

La Préfecture de la région Normandie, dans son avis rendu sur le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération d'Évreux Portes de Normandie et sur l'évaluation environnementale stratégique qui lui est associée, souligne que ce projet de PCAET est globalement bien construit et lisible par tous, avec des fiches-actions pertinentes et opérationnelles. La Préfecture formule toutefois plusieurs recommandations portant sur le diagnostic et la stratégie, ou encore sur l'articulation du PCAET avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	<i>Absence d'avis transmis dans le délai réglementaire.</i>		
Président de la Région Normandie	<i>Absence d'avis transmis dans le délai réglementaire.</i>		
Préfecture de région Normandie 1	La Préfecture de la région Normandie recommande <ul style="list-style-type: none"> de retravailler les fiches actions trop compactes afin de permettre une lecture plus aisée. 	La taille des fiches actions <ul style="list-style-type: none"> a déjà été augmentée afin d'apporter plus de lisibilité, elles sont au format « A3. » 	<i>Déjà pris en compte dans le document</i>
Préfecture de région Normandie 2	La Préfecture de la région Normandie recommande <ul style="list-style-type: none"> de créer un sommaire général. 	Toutes les pièces du PCAET <ul style="list-style-type: none"> disposent d'un sommaire. Le dossier complet du PCAET est composé des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Rapport de présentation du Diagnostic Rapport de présentation de la Stratégie Programme d'actions Rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique 	<i>Déjà pris en compte dans le document</i>
Préfecture de région Normandie 3	La Préfecture de la région Normandie recommande <ul style="list-style-type: none"> une description plus détaillée du territoire (<i>histoire, patrimoine, répartition de sa population, économie</i>), une description des flux et interactions avec les territoires voisins (<i>transport, réseaux, énergie, etc.</i>) et les synergies possibles. 	L'Evaluation Environnementale Stratégique <ul style="list-style-type: none"> Inclut une présentation du « milieu humain » (partie 4.4), décrivant notamment <ul style="list-style-type: none"> Le patrimoine, La démographie Les données socio-économiques du territoire, L'organisation des transports. Le rapport de présentation du Diagnostic , davantage centré sur les volets « Climat-Air-Energie », <ul style="list-style-type: none"> Inclut une présentation des différentes énergies consommées ainsi que les réseaux de transports de l'énergie. Autant que possible, ces documents se sont attachés à présenter les données de manière contextualisées , ce qui se traduit notamment par des cartographies présentant des éléments extérieurs au territoire. Toutefois, les objectifs du PCAET sont bien appliqués au périmètre intercommunal , aussi, en ce sens, la grande majorité des données présentées le sont à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.	<i>Déjà pris en compte dans le document</i>
Préfecture de région Normandie 4	La Préfecture de la région Normandie précise que « PROSPER » est un outil et non une source de données. Elle recommande de citer avec plus de détails , <ul style="list-style-type: none"> les sources des tableaux, figures et cartes avec les années de référence 	L'année de référence et les sources les plus précises possibles ont bien été explicitées autant que faire se peut, sur l'ensemble des documents. Concernant l'outil PROSPER (<i>mis à disposition par le Syndicat Intercommunal de l'Energie et du Gaz de l'Eure -SIEGE</i>), <ul style="list-style-type: none"> Il est bien précisé en introduction des parties dédiées aux consommations d'énergies et d'émissions de GES les années de références et les sources utilisées par PROSPER ; Ces informations sont synthétisées dans la partie 3.1 du rapport de Diagnostic. <ul style="list-style-type: none"> Il y est ainsi explicité que toutes les données issues de PROSPER portent sur l'année 2014, et que les données utilisées par PROSPER sont issues des différents observatoires mis à disposition par le DROPEC et d'ATMO Normandie. 	<i>Déjà pris en compte dans le document</i>
Préfecture de région Normandie 5	La Préfecture de la région Normandie recommande de <ul style="list-style-type: none"> Détailler le dispositif de co-construction du PCAET avec les habitants et les acteurs associatifs et économiques du territoire afin de mettre en évidence le rôle de coordinateur de la transition énergétique de l'EPCI. 	La partie 8 de l'Evaluation Environnementale <ul style="list-style-type: none"> Présente les modalités de construction du PCAET, dans sa phase Stratégie comme Plan d'Actions. En particulier, les ateliers de co-construction sont présentés dans la sous-partie 8.3 du même document. 	<i>Déjà pris en compte dans le document</i>

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
Préfecture de région Normandie 6	La Préfecture de la région Normandie recommande <ul style="list-style-type: none"> d'actualiser les données relatives aux engagements nationaux pour le climat, notamment en lien avec la loi énergie climat publiée en 2019. 	La partie 6.1 de l'Evaluation Environnementale <ul style="list-style-type: none"> est mise à jour afin d'intégrer les éléments de la stratégie nationale révisés avec la Loi Energie-Climat. 	Modification du rapport environnemental, parties 6.1 et 12.3.
Préfecture de région Normandie 7	La Préfecture de la région Normandie recommande <ul style="list-style-type: none"> de prendre en compte les risques naturels dans la fiche Action 1.3 « Améliorer les connaissances environnementales et les pratiques de l'ensemble des usagers du territoire » 	L'Action 1.3 « Améliorer les connaissances environnementales et les pratiques de l'ensemble des usagers du territoire » aborde de manière indirecte les risques naturels, au travers de divers items. <ul style="list-style-type: none"> La fiche est toutefois modifiée pour expliciter ce lien. Il est toutefois important de rappeler que la prise en compte des risques naturels est prévue au sein de l'Action 2.7 « Améliorer la connaissance du territoire pour mieux gérer les risques ».	Modification de la fiche-action 1.3
Préfecture de région Normandie 8	La Préfecture de la région Normandie recommande <ul style="list-style-type: none"> de veiller à la préservation et à la restauration des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire et non seulement au sein du tissu urbanisé concernant l'Action 2.3 « Développer et renforcer la séquestration carbone ainsi que la Trame Verte et Bleue du territoire » 	L'Action 2.3 concerne bien l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none"> La Trame Verte, Bleue et Noire sera élaborée à l'échelle du territoire et non seulement aux espaces urbanisés. Des mesures complémentaires spécifiques aux espaces naturels et/ou agricoles sont par ailleurs prévus : <ul style="list-style-type: none"> mise en place d'Obligation Réelle Environnementale (ORE), extension du périmètre de la Charte Forestière, etc. 	Déjà pris en compte dans le document
Préfecture de région Normandie 9	La Préfecture de la région Normandie recommande <ul style="list-style-type: none"> d'aborder les modalités d'articulation des objectifs du PCAET avec ceux du PPA d'Evreux Portes de Normandie 	La Partie 6.2 de l'Evaluation Environnementale <ul style="list-style-type: none"> présente d'ores et déjà des éléments relatifs aux objectifs du PPA en termes d'exposition aux polluants atmosphériques. est complétée afin d'y intégrer les éléments de présentation de l'articulation entre PCAET et PPA de l'ancienne région Haute-Normandie. Il est rappelé qu'aucun PPA n'a été élaboré spécifiquement pour la Communauté d'Agglomération d'EPN, le PPA en vigueur jusqu'en 2019 concernait l'Eure et la Seine Maritime, plus particulièrement l'agglomération rouennaise, l'agglomération havraise et Port Jérôme. Ce PPA vient de faire l'objet d'une évaluation (5 ans après leur adoption, conformément à l'article L.222-4 du code de l'Environnement). Un nouveau PPA est en cours d'élaboration sur le périmètre de cette collectivité. Au regard de la réglementation, la Communauté d'Agglomération ne devrait pas être incluse dans le nouveau PPA (population inférieure au seuil de 250 000 habitants et rares épisodes de dégradation de la qualité de l'air). Cependant, EPN étant limitrophe à la CA Seine-Eure, qui est très industrialisée, devrait être associé à l'élaboration du futur PPA. 	Modification du rapport environnemental, parties 3.2 et 6.2
Préfecture de région Normandie 10	La Préfecture recommande <ul style="list-style-type: none"> de décliner plus précisément les enjeux, forces et faiblesses du territoire en matière de climat, air et énergie dans le diagnostic. 	Le rapport de présentation du Diagnostic <ul style="list-style-type: none"> est complété, de façon à présenter en conclusion une synthèse (menaces liées aux évolutions climatiques, enjeux associés). 	Modification du rapport de présentation du Diagnostic
Préfecture de région Normandie 11	La Préfecture de la région Normandie recommande <ul style="list-style-type: none"> de renforcer le diagnostic portant sur <ul style="list-style-type: none"> la composition du parc de logements, le nombre d'établissements (publics, privés et industriels) et les surfaces agricoles utiles. 	L'Evaluation Environnementale <ul style="list-style-type: none"> Est complétée à partir de données actualisées et complémentaires disponibles sur les logements et l'activité économique. Toutefois les données disponibles sont celles comptabilisées à l'échelle nationale, peu de sources sont disponibles à l'échelle locale pour davantage caractériser le territoire sur ces thématiques. Cependant, le SCOT et le PLUi peuvent être sources de données notamment concernant les Surfaces Agricoles Utiles. <p>La mise en œuvre d'un observatoire territorial transversal (voir fiche action) permettra par ailleurs de renforcer la connaissance du territoire sur ces thématiques.</p>	Modification du rapport environnemental, partie 4.4
Préfecture de région Normandie 12	La Préfecture de la région Normandie recommande <ul style="list-style-type: none"> d'étayer et de mieux justifier les études de gisement des énergies renouvelables terrestres. 	Les méthodes utilisées pour estimer le gisement en énergies renouvelables sont bien présentées dans le rapport de présentation du Diagnostic. <ul style="list-style-type: none"> Des compléments sont apportés, en particulier sur le volet « énergies solaires. » 	Modification du rapport de présentation du Diagnostic, partie 5

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPOSE APPOREE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>13</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de détailler le nombre d'éoliennes pouvant être implantées sur le territoire. Par ailleurs, il conviendrait de prendre en compte le périmètre de Vol tactique GIH (VOLTAC GIH) pouvant limiter fortement le potentiel éolien. <p>La Préfecture recommande également</p> <ul style="list-style-type: none"> de prendre en compte les recommandations de la convention européenne SFPEM-Eurobats sur l'éloignement de 200 mètres entre les éoliennes et les éléments arborés (pour préserver la biodiversité). <p>En outre, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de prendre en compte la cartographie de l'Architecte des Bâtiments de France de janvier 2018 faisant mention de 4 zones potentielles. <p>La Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'affiner le potentiel éolien au vu du facteur de charge moyen de la Normandie et des standards actuels des éoliennes et estime que la production devrait s'élever à 53 GWh/an contre 115 GWh/an indiqué. <p>Enfin, la Préfecture</p> <ul style="list-style-type: none"> note que le moyen et petit éolien ne sont pas abordés. 	<p>La définition des secteurs favorables au développement éolien a bien été réalisée à partir des différentes contraintes techniques et environnementales existantes, dont les servitudes liées aux bases aériennes du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> En conséquence, un large secteur favorable pour le développement éolien a été étudié. Des éléments non cartographiés de manière réglementaire (habitations isolées, etc.) pouvant toutefois au sein de cet espace limiter à nouveau le potentiel de développement éolien, la stratégie a consisté à estimer combien de projets de développement éolien pourraient être développés au sein de ce périmètre, plutôt que d'estimer un nombre maximal de mâts possibles à planter sur celui-ci (estimation d'un potentiel « net » plutôt qu'un potentiel « brut »). A cet égard, l'estimation proposée par la Préfecture de Région en termes de production annuelle d'énergie semble relativement faible rapportée à un mât ; la Communauté d'Agglomération maintient donc le potentiel éolien à hauteur de 115 GWh. A titre de comparaison, les 5 éoliennes de la Ferme éolienne de Droisy, en cours de réalisation (au sud-ouest d'EPN) devraient produire 25 à 29 GWh par an. Leur puissance devrait être de 11, 75 MW (2, 35 MW par éolienne). <ul style="list-style-type: none"> ↓ Toutefois, l'Action 4.4 « Elaborer et Mettre en œuvre un Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables » permettra d'affiner ce potentiel et de simuler des scénarios d'implantation. 	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>14</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de recenser les bâtiments les plus importants à même de recevoir des installations solaires photovoltaïques afin de mieux appréhender le potentiel de cette filière : <ul style="list-style-type: none"> Centres commerciaux, Industries, Exploitations agricoles, etc... <p>La Préfecture recommande également de prendre en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> les aires de stationnement afin de d'estimer le potentiel des ombrières photovoltaïques Ainsi que les surfaces au sol possibles des sites pollués ou délaissés et le gisement des futures habitations et zones d'activités telles qu'indiquées dans le SCoT et PLUi-HD. <p>La Préfecture estime</p> <ul style="list-style-type: none"> le potentiel solaire sous-estimé, donnant un facteur de charge de 11,8%, ce qui pour une puissance totale de 135 MW donnerait 140 GWh/an contre 118 GWh annoncé. <p>Enfin la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> que la collectivité indique pourquoi la totalité du potentiel mobilisable en 2050 pour l'énergie solaire n'est pas mobilisé à cette date : <ul style="list-style-type: none"> 50% du potentiel mobilisé en solaire photovoltaïque et 5% pour celui du solaire thermique en 2050 	<p>L'estimation du potentiel de production de l'énergie solaire à horizon 2050 dans le cadre du PCAET a été contraint par la disponibilité limitée de certaines données.</p> <ul style="list-style-type: none"> En conséquence, les hypothèses prises en compte ont été particulièrement prudentes. A nouveau, l'Action 4.4 « Elaborer et Mettre en œuvre un Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables » permettra d'affiner ce potentiel et de mieux estimer la production selon l'ensemble des conditions d'implantation des systèmes. Cette étude intégrera également des gisements qui n'ont pas pu être pris en compte dans le cadre du PCAET, tels que les parkings ou les délaissés de voiries. L'élaboration du Schéma Directeur des Energies Renouvelables comprendra également la réalisation d'un cadastre solaire. Celui-ci aura au moins les deux vocations : <ol style="list-style-type: none"> mesurer précisément le potentiel de production d'énergie solaire et aider à la décision les porteurs de projets d'installations sur toitures et ombrières. La stratégie en matière de développement de ces énergies à long terme pourra être ajustée selon la dynamique observée au cours des premières années de mise en œuvre du PCAET et du potentiel estimé dans le cadre du Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables. Concernant les surfaces au sol possibles des sites pollués ou délaissés, l'Action 2.5 « Valoriser les espaces en friches » permettra d'établir un observatoire des friches avec un inventaire cartographique, une hiérarchisation et un plan d'actions. <ul style="list-style-type: none"> ↓ A titre d'exemple, l'Agglomération s'est lancée dans cette démarche en s'associant avec le SIEGE et la commune de Saint-André avec un projet de Ferme Photovoltaïques au sol sur l'ancien aérodrome. 	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
Préfecture de région Normandie 15	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de développer le chapitre consacré au bois-énergie en fournissant plus de données et en étudiant un axe dédié au développement de cette filière (aides ou plan dédié). <p>la Préfecture estime</p> <ul style="list-style-type: none"> Surestimée, dans la partie Stratégie, l'énergie produite par 150 petites chaufferies bois <p>et recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de préciser les calculs effectués. 	<p>La collectivité a conscience que la présentation de la filière « bois-énergie » est relativement succincte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Toutefois l'ensemble des données disponibles en matière de production de bois-énergie sont présentées dans le Diagnostic du PCAET. À nouveau, il est rappelé l'Action 4.4. « <i>Elaborer et Mettre en œuvre un Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables</i> » doit permettre d'affiner l'ensemble des éléments de cette partie et de bénéficier d'une meilleure vue d'ensemble sur les filières existantes. <ul style="list-style-type: none"> ↓ Cette action sera établie concomitamment ou conjointement avec d'autres actions engagées ou à engager prochainement : Trame Verte Bleue et Noire, stratégie de protection de la ressource en eau, etc. <p>Concernant les chaufferies bois mentionnées dans la Stratégie,</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Il s'agit d'une des unités utilisées via l'outil PROSPER.</u> Chaque chaufferie correspond à une puissance moyenne de 100 kW, soit une consommation de bois de 200 MWh/an environ. 	Déjà pris en compte dans le document
Préfecture de région Normandie 16	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de justifier le gisement lié à la méthanisation, d'établir un état des lieux des méthaniseurs actuels s'ils existent et d'exprimer dans une autre unité que le GWh ce potentiel afin de mieux refléter le biogaz par injection. <p>En outre, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'indiquer la position et les orientations proposées par la collectivité sur la méthanisation, en particulier sur la concurrence entre cultures, au travers de son futur schéma directeur de développement des ENR. <p>La Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de rattacher le potentiel méthanisable à un levier de séquestration carbone et d'amélioration de la qualité de l'air pour le secteur de l'agriculture. <p>Enfin la Préfecture rappelle</p> <ul style="list-style-type: none"> que certains projets peuvent bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat de BPI France. 	<p>L'étude du gisement du territoire en matière de méthanisation est bien sourcée dans le cadre du Diagnostic,</p> <ul style="list-style-type: none"> il s'agit d'une étude de l'ADEME réalisée en 2013, intitulée « <i>Estimation des gisements potentiels de substrats utilisables en méthanisation.</i> » Cette étude exclut tout gisement concurrent à la production alimentaire. Ainsi, il n'est étudié aucune conversion de cultures actuelles à des fins de productions de cultures énergétiques. Des cultures intermédiaires ont en revanche été envisagées. Les données sont, conformément aux attentes réglementaires, exprimées en GWh. <p>À nouveau, il est rappelé l'Action 4.4. « <i>Elaborer et Mettre en œuvre un Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables</i> » ou d'autres unités et précisions pourront être évoquées.</p> <p>Enfin, le développement de la méthanisation est bien assorti de mesures spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> plusieurs mesures « ERC » ont ainsi été définies en lien avec le développement de nouvelles unités (voir partie 9 de l'EES). 	Déjà pris en compte dans le document
Préfecture de région Normandie 17	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de clarifier l'existence ou la possibilité de production locale de biocarburants, au vu des 8% d'approvisionnement pour les transports routiers actuellement. 	<p>Aucune étude locale ne permet à ce jour d'estimer le potentiel de production de biocarburants sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Action 4.4. « <i>Elaborer et Mettre en œuvre un Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables</i> » permettra toutefois de compléter le diagnostic sur ce volet. Celui-ci devra notamment étudier l'opportunité de production de bioGNV « <i>comme carburant pour les nouvelles motorisations que l'agglomération souhaite voir émerger</i> » 	Déjà pris en compte dans le document
Préfecture de région Normandie 18	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'explorer le potentiel de l'hydroélectricité étant donné que le territoire est traversé par trois cours d'eaux. 	<p>Les cours d'eaux du territoire comptabilisent des obstacles à l'écoulement, représentant également des obstacles pour la biodiversité aquatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les grandes vallées sont en outre recensées au titre de divers programmes de recensement de la biodiversité ou de protections réglementaires. Enfin, les débites observés des divers cours d'eaux ne permettent pas d'envisager d'installation de production hydroélectrique majeure. <ul style="list-style-type: none"> En conséquence, il a été proposé de considérer le potentiel hydroélectrique comme nul. 	Déjà pris en compte dans le document
Préfecture de région Normandie 19	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de chiffrer plus précisément le potentiel de la géothermie sur le territoire. 	<p>En l'absence de données disponibles auprès du BRGM en particulier, il n'a pas été possible de chiffrer plus précisément le potentiel de développement de la géothermie sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Action 4.4. « <i>Elaborer et Mettre en œuvre un Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables</i> » devrait permettre d'apporter toutefois des compléments sur les projets en cours et les capacités de reproduction de ceux-ci. 	Déjà pris en compte dans le document

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
Préfecture de région Normandie 20	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de développer la description relative <ul style="list-style-type: none"> au réseau de gaz sur le territoire, en particulier au vu des nouvelles dispositions réglementaires (décret n°2019-665 et l'arrêté ministériel du 28 juin 2019) ainsi qu'au récent projet de zonage de raccordement des installations de biogaz sur le secteur d'Evreux. 	<p>La présentation du réseau de distribution de gaz et de son potentiel de développement incluse dans le Diagnostic est le reflet des données disponibles à la date de réalisation de celui-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> A cet égard, il apparaît clair que les données disponibles en matière de réseau électrique sont nettement plus exhaustives. ⇒ Dans le cas où de nouvelles données seraient portées à la connaissance de la collectivité, celles-ci seront intégrées au PCAET. 	Déjà pris en compte dans le document
Préfecture de région Normandie 21	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'étudier le potentiel de développement de réseaux de chaleur en lien avec la production de chaleur actuelle et de le mettre en perspective avec les projets prévus dans les documents d'urbanisme. 	<p>Le potentiel de développement du réseau de chaleur existant sur Evreux est bien présenté dans le Diagnostic (partie 7.2.2). ⇒ Celle-ci est complétée à partir des données mise à disposition par l'Observatoire des Réseaux.</p> <p>De plus, les maîtres d'ouvrage de projets structurants sont systématiquement sensibilisés au raccordement au réseau de chaleur urbain.</p>	Modification du rapport de présentation du Diagnostic, partie 7
Préfecture de région Normandie 22	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'approfondir sur les mobilités alternatives au tout routier, notamment le transport ferroviaire ou les services et équipements présents sur le territoire (<i>bornes de recharge par exemple</i>). <p>La Préfecture recommande également</p> <ul style="list-style-type: none"> de mieux décrire ou mentionner les axes du plan d'actions relatifs au transport (<i>covoiturage, vélo, autopartage, télétravail et haut débit</i>) et les mettre en lien avec les actions déjà engagées. <p>Enfin la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de prendre en compte le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie, à même de constituer un atout pour le territoire aux horizons 2050. 	<p>Plusieurs fiches actions portent sur le volet « mobilité alternatives » ; il s'agit en particulier des fiches :</p> <ul style="list-style-type: none"> Action 1.1 « Développer des actions d'accompagnement au changement des pratiques de mobilité individuelle » Action 3.1 « Développer la pratique des modes "actifs" » Action 3.2 « Développer les alternatives motorisées à la pratique de la voiture individuelle » ⇒ La présentation du Plan d'Actions comporte au début du document un tableur permettant de donner à voir les liens entre les fiches d'un même Axe ou d'autres Axes. ⇒ La mention du projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie est ajoutée au rapport Stratégique, sans pour autant modifier à ce stade les objectifs fixés en matière de report modal. En effet, il apparaît que ce projet pourra en premier lieu permettre le report modal sur des déplacements longue distance au départ ou à l'arrivée d'Evreux, qui ne représente qu'une faible proportion des déplacements relevés sur le territoire. Selon l'évolution de l'offre et des usages constatés lors des premières années suivant la réalisation du projet, ces objectifs pourront toutefois être modifiés. 	Modification du rapport de présentation de la Stratégie, partie 5
Préfecture de région Normandie 23	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'approfondir l'analyse du diagnostic sur les possibilités réelles de sobriété et efficacité énergétiques par secteur et d'estimer les réductions de consommations sectorielles possibles qui pourraient en découler. <p>Concernant ces mêmes thèmes, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> dans la phase stratégie de justifier et explicitier les chiffrages des objectifs de réductions des émissions de GES et de consommations énergétiques, notamment pour le tertiaire. <p>La Préfecture note que si la trajectoire visée est cohérente avec les objectifs nationaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle reste un peu inférieure, notamment peut-être par un manque d'ambition sur le secteur industriel (peu abordé dans le plan d'actions), et n'aborde pas le recours au Télétravail, aux réseaux intelligents et aux installations de production de chaleur (<i>pour autant indiqué dans le diagnostic</i>). 	<p>Le Diagnostic est complété afin ⇒ d'ajouter d'autres pistes de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES des différents secteurs.</p> <p>Les orientations retenues pour l'élaboration du scénario du PCAET de la collectivité sont explicités en introduction de la partie 4 du rapport Stratégique.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le secteur Industrie ressort en effet comme un des secteurs où les orientations prises sont moins nombreuses. Ceci s'explique par une difficulté à associer les acteurs du monde industriel au PCAET et à la volonté de ne pas imposer des normes restrictives à ces acteurs. En outre, peu d'industries sont implantées au sein du périmètre d'EPN, contrairement au secteur tertiaire, bien plus important. Toutefois, plusieurs actions s'adressent en partie au secteur industriel par exemple l'Action 3.3 « Améliorer la gestion du transport de marchandise sur le "dernier kilomètre" ». ⇒ Selon les retours d'expériences et la mobilisation du secteur au cours des premières années de mise en œuvre du PCAET, les objectifs stratégiques pour le secteur pourront être renforcés. Le recours au Télétravail est bien identifié au travers des fiches actions liées à la sobriété. Action 1.1 « Développer des actions d'accompagnement au changement des pratiques de mobilité individuelle » et Action 3.4 « Favoriser l'évolution des comportements pour diminuer la consommation d'énergie. » ⇒ Toutefois, ces fiches sont modifiées afin d'explicitier ce point. 	Modification du rapport de présentation du Diagnostic, partie 4 ; modification des fiches actions 1.1 et 3.4.

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
<p>Préfecture de région Normandie 24</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> De différencier selon les secteurs d'activités règlementaires les émissions de polluants liés à la qualité de l'air Et d'analyser leur évolution depuis 2005 (données ORECAN). <p>La Préfecture recommande aussi</p> <ul style="list-style-type: none"> D'indiquer les concentrations moyennes annuelles mesurées sur la station de mesure ATMO Normandie ces dernières années. <p>La Préfecture recommande également</p> <ul style="list-style-type: none"> De mentionner les enjeux liés à la qualité de l'air dans l'introduction ainsi que les engagements nationaux. <p>Enfin la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> D'analyser les propositions de réductions des émissions concernant le secteur agricole et de citer la qualité du bois et les bons entretien et usage des appareils au bois comme poste de réduction des émissions. <p><u>Concernant la phase Stratégie,</u> la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> D'évaluer les deux scénarios en termes d'émissions de polluants atmosphériques. <p>la Préfecture rappelle</p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif du SRADDET et du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), à savoir : -50 % de NOx en 2020, et qu'aucun objectif de réduction des émissions ou des concentrations (<i>pour aucun polluant ou secteur</i>) n'est fixé dans la stratégie. 	<p>⇒ Le diagnostic est complété avec les données d'émissions de polluants compilées sur les années précédentes</p> <p>⇒ L'introduction du rapport de présentation du Diagnostic est modifiée pour ajouter les mentions liées à la qualité de l'air.</p> <p>⇒ Un ajout est réalisé sur la réduction des émissions de polluants du secteur agricole.</p> <p>Les scénarios de travail comme le scénario final sont dépourvus de simulation des émissions de polluants, étant donné l'absence de base de données complète permettant de simuler ces évolutions.</p> <ul style="list-style-type: none"> En effet, il n'existe pas à ce jour de source unique permettant de comparer les émissions de polluants de l'ensemble des types d'énergies et/ou de combustion des énergies. Du fait de cette absence, l'outil PROSPER ne modélise ainsi pas les émissions de polluants. Seules les actions de « sobriété » générant une réduction « pure » d'énergie pourraient être facilement estimées en matière d'impact sur les émissions de polluants. Celles-ci sont toutefois bien trop limitées pour pouvoir présenter des trajectoires complètes par polluants comme par secteur. 	<p>Modification du rapport de présentation du Diagnostic, parties 1 et 8</p>
<p>Préfecture de région Normandie 25</p>	<p><u>Concernant les émissions de GES,</u></p> <p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de modifier l'information relative à l'arrêté du 4 août 2016 relatif aux PCAET (<i>celui-ci ne prévoit pas l'estimation des émissions de GES par « scopes »</i>). <p>La Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de préciser si l'indisponibilité des données de consommations énergétiques et d'émissions des secteurs « Industrie Branche Energie » et Déchets » est due au secret statistique ou à l'absence de données fournies par l'outil de scénarisation. <p>Enfin la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de décrire et d'analyser plus amplement les émissions de GES et les consommations énergétique du secteur agricole ainsi que les solutions recommandées. 	<p>⇒ La partie 2 « La méthodologie du diagnostic énergie-climat » au sein du diagnostic territorial est modifiée. En effet, l'arrêté du 4 août 2016 définit que le diagnostic PCAET comprend une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre chacun des secteurs précisés dans l'arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> Résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agricole, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie hors production d'électricité, de chaleur et de froid. <ul style="list-style-type: none"> Toutes les données présentées et utilisées en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre sont issues de PROSPER (<i>mis à disposition par le Syndicat Intercommunal de l'Energie et du Gaz de l'Eure - SIEGE</i>), qui utilise les données de l'ORECAN. Comme il est fait référence au début de l'analyse des recommandations de cet outil, l'utilisation du logiciel PROSPER entraîne en effet des limites sur l'analyse de deux secteurs : <ul style="list-style-type: none"> « Déchets » et « Industrie Branche Energie ». Il convient de noter que ces deux secteurs sont les moins consommateurs d'énergie et les moins émetteurs de gaz à effet de serre. En revanche, l'outil PROSPER ne précise pas si ces données sont indisponibles en raison du secret statistique. <ul style="list-style-type: none"> Concernant le secteur « Agriculture », les données relatives aux consommations énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre sont présentées et analysées au sein du diagnostic territorial. Dans l'objectif de diminuer ces dernières, EPN comporte plusieurs actions dédiées au secteur « Agriculture » au sein du plan d'actions. 	<p>Modification du rapport de présentation du Diagnostic, partie 2</p>

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
Préfecture de région Normandie 26	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de mieux identifier la source cartographique liée à la séquestration du carbone et d'ajouter des éléments concernant les pratiques sylvicoles. 	<p>La méthodologie et les sources de données permettant de réaliser l'estimation de la séquestration nette de CO2 sur le territoire d'EPN sont explicitées au sein de la partie 9 du rapport de Diagnostic du PCAET.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ainsi, la cartographie de l'occupation des sols sur le territoire a été réalisée grâce à la source de données Corine Land Cover de 2012. L'outil « ALDO » développé par l'ADEME, a ensuite été utilisé pour estimer les stocks de carbone et les flux de carbone des sols et forêts, liés aux changements d'affectation des sols, à la forêt et aux pratiques agricoles à l'échelle d'un EPCI. Cet outil utilise également la source de données Corine Land Cover 2012. L'outil PROSPER (mis à disposition par le Syndicat Intercommunal de l'Energie et du Gaz de l'Eure - SIEGE) a permis d'estimer la production de bois-énergie à l'échelle locale. Néanmoins, en l'absence de données disponibles, il n'a pas été possible d'approfondir ces éléments. Le Schéma Directeur de développement des Energies Renouvelables prévu par l'Action 4.4 permettra d'aller plus loin dans l'analyse de la production de bois-énergie à l'échelle locale. 	Déjà pris en compte dans le document
Préfecture de région Normandie 27	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'utiliser l'outil DRIAS de Météo-France et de préciser et dater la source précise des données sur les évolutions météorologiques. <p>De plus, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de proposer une cartographie des évolutions sur le territoire permettant une meilleure lecture. <p>Par ailleurs, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de préciser quels risques naturels sont accentués par différents phénomènes climatiques (exemple donné sur le retrait-gonflement des argiles). 	<p>Les projections climatiques présentées au sein du PCAET sont issues de ClimatHD, de Météo-France.</p> <ul style="list-style-type: none"> ClimatHD propose une vision intégrée de l'évolution du climat passé et futur, aux échelles nationale et régionale. Cette information est précisée au sein de la partie 10 du rapport de Diagnostic. <p>L'exposition du territoire aux risques est présentée au sein de différentes pièces du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> rapport de Diagnostic, rapport environnemental rapport de Stratégie. <p><u>Comme explicité au sein du rapport de Stratégie,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> le changement climatique va modifier cette « hiérarchisation des risques ». Ainsi, la vulnérabilité projetée du territoire en 2050 met en exergue les différents risques naturels qui sont susceptibles d'être accentués. Cette partie du rapport de Stratégie est néanmoins complétée. 	Modification du rapport de Diagnostic, partie 10 ; modification du rapport de Stratégie, partie 2
Préfecture de région Normandie 28	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de définir les risques présentés dans le tableau des communes impactées par les risques naturels. <p>Par ailleurs, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de modifier le tableau à la suite de deux erreurs concernant la commune de La Chapelle du Bois des Faulx et celle de Muzy. <p>La préfecture recommande aussi</p> <ul style="list-style-type: none"> d'intégrer le risque « falaise » puisque les villes d'Evreux et Normanville y sont sensibles ainsi que les cavités souterraines de type marnières. <p>Concernant le risque « retrait/gonflement des argiles », la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de revoir le nombre de communes touchées par ce risque (chiffres donnés contradictoires entre le diagnostic et le tableau associé) et d'indiquer la source du montant des sinistres. <p>Par ailleurs, au vu des coûts élevés des sinistres, la Préfecture recommande de travailler avec les assureurs pour préciser localement les phénomènes et ainsi mieux sensibiliser les élus à la prévention du risque.</p>	<p>Les risques naturels et technologiques, présentés dans le tableau des communes impactées, sont décrits à la suite de ce dernier, au sein du la partie 10 du rapport de Diagnostic à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) 2013 disponible au moment de la rédaction du diagnostic.</p> <p>⇒ Ce tableau est modifié en annexe afin de prendre en compte la mise à jour du DDRM paru en 2020.</p> <p>Les cavités souterraines sont quant à elles d'ores et déjà présentées au sein du tableau de présentation des risques.</p> <p>⇒ L'analyse des communes soumises au risque de retrait-gonflement des argiles est modifiée pour mettre en cohérence les différentes données, sur la base des données présentées au sein du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Eure.</p> <p>Il est ajouté la mention des assureurs dans la liste des partenaires potentiels de l'action 2.7 « Améliorer la connaissance du territoire pour mieux gérer les risques. »</p> <p><u>Leur engagement dans la démarche n'ayant pas été contractualisé, il conviendra au cours de la mise en œuvre des actions de préciser les modalités possibles de partenariat.</u></p>	Modification du rapport de Diagnostic, partie 10 ; modification de la fiche action 2.7.

<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>29</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de rendre plus lisible la carte des Plans de prévention des risques (PPRI) <p>et d'ajouter, si existant, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et ses principales mesures.</p>	<p>⇒ Le diagnostic territorial et l'Evaluation Environnementale Stratégique sont modifiés pour rendre plus lisible la carte des Plans de Prévention des Risques Inondations existants sur le territoire d'EPN.</p> <p>EPN ne comporte pas de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) autre que les quatre Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) présentés au sein du PCAET.</p>	<p>Modification du rapport de Diagnostic, partie 10 et du rapport Environnemental, partie 4</p>
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>30</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'actualiser les données liées au risque « feux de forêts » qu'elle estime sous-évalué (<i>données de 2011</i>) au vu des événements récents. <p>La préfecture recommande également</p> <ul style="list-style-type: none"> d'établir si les installations classées ICPE et le transport de matières dangereuses sont sensibles au changement climatique <p>et, le cas échéant, de les localiser sur une carte et de proposer des mesures d'adaptation à entreprendre.</p>	<p>⇒ Le Diagnostic est complété avec les données disponibles en matière de feux de forêt.</p> <p>L'exposition à des températures plus élevées, en lien avec le changement climatique,</p> <ul style="list-style-type: none"> peut représenter une contrainte supplémentaire pour les industries (conditions de travail, matériaux ou ressources sensibles à la chaleur, etc.). <p>⇒ Néanmoins, le changement climatique n'aura, à priori, pas pour effet d'augmenter les risques technologiques liés au transport de matière dangereuses ou aux ICPE.</p>	<p>Modification du rapport de Diagnostic, partie 10</p>
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>31</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de renforcer l'analyse de la ressource en eau notamment en ajoutant un état des lieux simplifié provenant des SDAGE et SAGE (<i>points de captage, état des nappes et cours d'eau, conflit d'usages potentiels, etc.</i>). <p>La Préfecture recommande également</p> <p>d'indiquer le rôle et la plus-value du PCAET par rapport aux schémas d'aménagement évoqués.</p>	<p>⇒ Le rapport environnemental est complété pour intégrer des éléments d'analyse de la ressource en eau. Des renvois aux documents existants sont également effectués.</p> <p>L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes, notamment le SDAGE, est présentée</p> <ul style="list-style-type: none"> au sein de la partie 6 du rapport d'évaluation environnementale stratégique. <p>⇒ Celle-ci est modifiée pour expliciter la complémentarité avec le Plan d'Actions du PCAET.</p>	<p>Modification du rapport environnemental, partie 4 et partie 6</p>
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>32</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de prendre en compte les secteurs agricoles, sylvicoles et forestiers dans les impacts du changement climatique et de citer le développement d'espèces animales invasives. <p>La Préfecture recommande aussi</p> <p>d'aborder d'autres sujets en lien avec l'adaptation au changement climatique (<i>tourisme, paysage, biodiversité, économie, etc.</i>).</p>	<p>Pour établir la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, la sensibilité future de ce dernier ainsi que sa capacité d'adaptation ont été déclinées en fonction de différents « domaines » liés à la gestion et à l'aménagement du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Parmi eux, sont notamment abordés les secteurs de <ul style="list-style-type: none"> L'agriculture, foresterie et écosystèmes ; Les ressources en eau ; La santé ; L'industrie, établissements, humains et société. <p>⇒ La matrice de vulnérabilité est complétée concernant les aspects socio-économiques.</p> <p>Plusieurs actions du plan d'actions permettront de réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, par exemple l'Action 2.1 « Lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols », l'Action 2.3 « Développer et renforcer la séquestration carbone ainsi que la trame verte et bleue du territoire », l'Action 2.7 « Améliorer la connaissance du territoire pour mieux gérer les risques », ou encore l'Action 4.3 « Développer les filières locales de l'alimentation ».</p>	<p>Modification du rapport de Diagnostic, partie 10</p>
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>33</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <p>d'expliquer davantage la matrice de vulnérabilité et de définir les critères de notation et de hiérarchisation de chaque indicateur.</p>	<p>La methodologie d'élaboration de la matrice de vulnérabilité est présentée au sein de la partie 10 du rapport de Diagnostic.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ainsi, la vulnérabilité a été calculée à partir des trois indicateurs clés que sont <ol style="list-style-type: none"> L'exposition, La sensibilité La capacité d'adaptation ($Vulnérabilité = Exposition\ future \times Sensibilité \times Capacité\ d'adaptation$). <p>Le calcul a été effectué par la notation de 1 à 3 attribuée pour chacun des trois indicateurs selon le degré d'importance.</p> <p>La justification de l'application de ces notes est également précisée au sein de la partie 10 du rapport de Diagnostic.</p>	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DENORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>34</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de mettre en accord les objectifs du secteur transport avec l'objectif de décarbonation complète du secteur en 2050 (article 73 de la Loi d'Orientation des Mobilités). <p>Par ailleurs, la Préfecture estime particulièrement ambitieux l'objectif indiqué pour le fret.</p>	<p>Les différents leviers d'actions relatifs à la mobilité au sein du PCAET sont liés aux objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements du PLUI-HD, approuvé en 2020.</p> <p>Ces derniers consistent à</p> <ul style="list-style-type: none"> Concrétiser la prise de compétence Mobilité, Restructurer l'offre de transports collectifs en établissant un Schéma de Mobilité d'Ensemble, Mettre en place un système de covoiturage, Développer un maillage des itinéraires actifs, Adapter l'offre de mobilité à tous les publics, Accompagner les habitants dans l'évolution des pratiques et développer une solution de mobilité innovante. <p>La définition de la stratégie dans sa version finale tient compte de différents éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> Du scénario de l'inaction qui a permis de rendre compte des effets du rythme actuel et donc de mieux rendre visible la nécessité d'amplifier et d'unifier les actions du territoire ; Du scénario maximaliste qui a permis de prendre en considération l'ampleur des attentes pour tenir les objectifs régionaux et nationaux ; De l'analyse des incidences environnementales qui a permis de faire ressortir les impacts négatifs des deux scénarii. <p>Ainsi, le scénario arrêté par les élus repose sur de nombreux apports et échanges avec</p> <ul style="list-style-type: none"> Les partenaires institutionnels, économiques et associatifs, Les services de la Communauté d'agglomération, Et plus largement l'ensemble des acteurs du territoire. <p>Il a également cherché à inclure, autant que possible, la logique de l'évaluation environnementale afin de limiter ses impacts négatifs sur l'environnement et de consolider les impacts positifs attendus. La vulnérabilité et l'adaptation du territoire au changement climatique est également un axe fort du plan d'actions.</p> <p>En outre, les objectifs en termes de déplacements ont été renforcés à plusieurs reprises par les instances de suivi du PCAET afin de se rapprocher autant que possible des objectifs supérieurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Néanmoins, EPN n'est pour le moment pas en mesure d'atteindre l'objectif de décarbonation complète du secteur Transport en 2050. ⇒ EPN rappelle à cet égard le rôle de coordinateur et de soutien attendu de la Région comme de l'Etat en la matière. <p>Concernant le fret,</p> <ul style="list-style-type: none"> l'objectif de transformer 100% du parc motorisé du fret permettant de n'avoir recours qu'à des motorisations GNV ou électriques est issu du scénario maximaliste. Comme indiqué dans le rapport de Stratégie, le scénario maximaliste est un des deux scénarios ayant été présenté à EPN avant que la collectivité définisse sa stratégie territoriale. <p>Ce scénario maximaliste a permis de prendre en considération l'ampleur des attentes pour tenir les objectifs régionaux et nationaux mais n'est pas le scénario retenu par la collectivité.</p> <p>Au sein du scénario EPN 2050, les objectifs retenus sont</p> <ul style="list-style-type: none"> une réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre de -5% entre 2020 et 2050 pour le transport de marchandises. 	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>35</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie rappelle</p> <ul style="list-style-type: none"> que l'objectif affiché par la SNBC est désormais la neutralité carbone à l'échelle nationale associé à une réduction des émissions d'un facteur 6 (et non 4 comme visé dans la stratégie). <p>La Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de développer plus d'actions sur les secteurs agricoles et forestiers et d'effectuer un état des lieux de l'agriculture, notamment biologique avant d'entamer l'action 2.4. 	<p>⇒ La partie 6 du rapport environnemental est mise à jour pour intégrer les nouveaux objectifs définis dans le cadre de la loi Energie Climat et de la SNBC.</p> <p>⇒ Le plan d'actions du PCAET d'EPN comporte d'ores et déjà plusieurs actions relatives aux secteurs agricoles et forestiers, de manière plus ou moins directe, à titre d'exemple : la fiche Action 2.3 « Développer et renforcer la séquestration carbone ainsi que la Trame Verte et Bleue du Territoire »</p> <ul style="list-style-type: none"> Des actions transversales sur les secteurs agricoles et forestiers sont déjà engagées tant sur le domaine de la protection en eau, de l'espace forestier que sur la biodiversité. EPN a également pour ambition de réaliser un projet type <i>Projet d'Alimentation Territorial</i> Action 4.3 « Développer les filières locales de l'alimentation et élaborer un Projet d'Alimentation Territorial ». Le futur PAT participera donc à mettre en place de nouvelles actions permettant notamment d'accompagner l'évolution du monde agricole. <p>⇒ La fiche Action 2.4 « Promouvoir et développer l'agriculture biologique et/ou locale » est complétée pour réaliser, au préalable de la mise en place des actions, un état des lieux de l'agriculture, notamment biologique, sur le territoire</p>	<p>Modification de la fiche action 2.4</p>
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>36</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de justifier la figure 4 du rapport stratégique sur la vulnérabilité projetée du territoire en 2050 en indiquant les hypothèses conduisant à cette hiérarchisation qui seraient contradictoire avec le diagnostic (exemple donné sur le risque canicule passant de la troisième à la première position sans explication apparente). <p>Par ailleurs, la Préfecture mentionne</p> <ul style="list-style-type: none"> que le nombre d'actions concernant la biodiversité est importante comparée aux mentions faites dans le diagnostic et ne figurant pas dans les vulnérabilités prioritaires (page 8 du rapport Stratégie). 	<p>D'après les projections climatiques issues de ClimathD, de Météo-France, les évolutions climatiques à l'œuvre sont susceptibles de multiplier les épisodes caniculaires et les sécheresses, jusqu'alors peu présents sur le territoire d'EPN, expliquant cette nouvelle hiérarchisation des risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> La vulnérabilité projetée du territoire en 2050, construite à partir des projections climatiques régionales et des spécificités d'EPN, est issue du croisement de toutes les approches disponibles, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, en matière de récurrence, de danger pour la santé et la biodiversité, de coût, etc. Il s'agit d'une « notation » relative. La biodiversité est impactée par de nombreux risques <ul style="list-style-type: none"> - canicules, - inondations, - feux de forêt, - disponibilité en eau, - qualité de l'air ce qui justifie la place importante qu'elle occupe au sein du plan d'actions. <p>Ces actions répondent aussi à des attentes exprimées, notamment lors des ateliers de co-construction.</p>	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>37</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de distinguer plus clairement les actions qui comportent des études et les actions immédiatement opérationnelles, tout en soulignant qu'elles sont bien rédigées et complètes. <p>Par ailleurs, la Préfecture invite</p> <ul style="list-style-type: none"> pour l'Action 1.4 « Rester en veille et pro-actif sur les sources de financements possibles permettant d'alimenter le programme d'actions du PCAET », à mettre des informations sur la faisabilité des actions au regard du budget de la collectivité (tableau de financement global par exemple). 	<p>Le déroulé des actions est structuré en fonction des objectifs définis dans la stratégie du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les descriptifs précisent bien s'il s'agit d'études ou d'actions opérationnelles. Par ailleurs, certaines fiches actions contiennent les deux volets. Enfin, l'ensemble des études ont vocation à développer des actions supplémentaires (exemple : le Schéma Directeur des Energies Renouvelables a vocation à structurer le développement des énergies renouvelables sur les 10 prochaines années). 	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPOSE APPOURTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
<p>Préfecture de région Normandie 38</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'examiner les combinaisons possibles entre les différentes filières d'énergies renouvelables afin de pallier les intermittences et optimiser le mix énergétique du territoire. <p>Par ailleurs, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de mettre en cohérence les objectifs du plan d'actions avec l'Action 4.4 « <i>Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables</i> », notamment du fait que les objectifs de cette action seraient moins importants que ceux annoncés dans la stratégie à horizon 2050. <p>De plus, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'intégrer l'éolien et la géothermie dans la fiche Action 4.4 conformément au diagnostic. <p>Enfin la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'identifier la DRAAF dans les fiches actions comme point d'entrée pour l'instruction technique du prêt méthanisation agricole BPI France. 	<p>L'Action 4.4 « <i>Elaborer et mettre en œuvre un Schéma Directeur de Développement des Energies Renouvelables</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> Déterminera <ul style="list-style-type: none"> Les potentiels de production des énergies renouvelables Permettra de <ul style="list-style-type: none"> Mieux connaître la production d'énergie fatale non injectée actuellement dans le réseau de chaleur d'Evreux, Définir un plan d'actions qui consiste en des réalisations d'installations de production de ces ENR&R, Faire évoluer le PLUi-HD pour favoriser l'exploitation de ces potentiels de façon à couvrir une part des besoins locaux en énergie par des énergies d'origine non fossile et ainsi réduire les émissions de gaz à effet serre sur le territoire d'EPN. <u>Pour rappel</u>, l'objectif d'EPN via le développement des énergies renouvelables est de développer l'autosuffisance énergétique et de diversifier les approvisionnements énergétiques. Les objectifs de développement des ENR&R seront donc affinés et confirmés une fois le Schéma Directeur élaboré et adopté. 	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>
<p>Préfecture de région Normandie 39</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de mettre en cohérence le plan d'actions avec la stratégie annoncée, notamment sur le réseau de pistes cyclables. <p>En particulier, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de proposer des actions à court-terme pour le plan d'actions. <p>Par ailleurs, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> d'élargir le périmètre des actions (<i>pas uniquement à la communauté d'agglomération</i>) et d'avoir une action plus globale et non uniquement sur les transports en commun. 	<p>Les différents leviers d'actions relatifs à la mobilité au sein du PCAET sont liés aux objectifs du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements du PLUi-HD, approuvé en 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces derniers consistent à : <ul style="list-style-type: none"> Concrétiser la prise de compétence Mobilité, Restructurer l'offre de transports collectifs en établissant un Schéma de Mobilité d'Ensemble, Mettre en place un système de covoiturage, Développer un maillage des itinéraires actifs, Adapter l'offre de mobilité à tous les publics, Accompagner les habitants dans l'évolution des pratiques Développer une solution de mobilité innovante. Ainsi, EPN souhaite développer les mobilités douces au sein de son territoire. ⇒ C'est dans ce sens que l'Action 3.1 : « <i>Développer la pratique des modes "actifs"</i> » a été élaborée, permettant : <ul style="list-style-type: none"> d'engager la réalisation d'aménagements cyclables en y intégrant une qualité de service (<i>sécurisation, stationnement, etc.</i>) et en s'appuyant sur le Schéma Cyclable (<i>défini dans le Programme d'Orientations et d'Actions des Déplacements (POA) du PLUi HD</i>)). Ce schéma cyclable, comme indiqué dans le POA, s'articulera avec le schéma cyclable départemental ainsi qu'avec les projets des collectivités voisines. Selon les opportunités (<i>comme les appels à projets de l'ADEME développés au cours des derniers mois sur le développement des politiques cyclables</i>), des actions ou orientations supplémentaires pourront être envisagées en parallèle de la mise en œuvre du PCAET. <p>Le Plan d'Actions doit à cet égard bien être considéré comme une « base de travail. »</p>	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>40</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de mieux chiffrer les objectifs afin que le plan d'actions soit plus opérationnel. <p>En particulier, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de chiffrer par exemple sur l'action 3.2 « Développer les alternatives motorisées à la pratique de la voiture individuelle » le nombre de bornes de recharges, qui figure comme indicateur et encourage la mise en place de stations-services multi-énergies. <p>Par ailleurs, la Préfecture note</p> <ul style="list-style-type: none"> que le développement d'une plateforme numérique de covoiturage peut entrer en concurrence avec celle du département. <p>La préfecture recommande de travailler à un système d'auto-stop organisé et de faire le lien entre les actions sur la mobilité et la précarité énergétique.</p>	<p>Le déploiement des stations de recharge du territoire est engagé par l'Action 4.1. « Développer des motorisations alternatives ».</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans ce cadre, EPN se fixe comme objectifs des pourcentages de véhicules fonctionnant à l'aide d'une motorisation « propre » à atteindre. Le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi que le déploiement de stations hydrogène sont portés par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27). <ul style="list-style-type: none"> La définition du nombre de bornes de recharge sera donc étudiée en partenariat avec SIEGE 27 afin d'atteindre les objectifs fixés par cette action. À cet égard, un outil de suivi a été préparé et sera complété régulièrement. <p>EPN se donne ainsi un an pour définir l'ensemble des objectifs à atteindre avec chacun des indicateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'objectif en matière de covoiturage n'est pas de venir « concurrencer » les systèmes existants, mais bien de faciliter la mise en relation et de simplifier l'environnement numérique du covoiturage. En lien avec le POA Mobilité du PLUi-HD, le déploiement du co-voiturage va permettre de compléter l'offre de Transport collectif. Son déploiement est prévu principalement au sud de l'Agglomération (secteur plus rural). <ul style="list-style-type: none"> La fiche Action 3.2 « Développer les alternatives motorisées à la pratique de la voiture individuelle » est modifiée pour préciser cet objectif. 	<p>Modification de la fiche action 3.2</p>
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>41</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de préciser, détailler et renforcer le plan d'actions concernant la sobriété et l'efficacité énergétique pour le tertiaire privé. <p>En particulier, la Préfecture propose</p> <ul style="list-style-type: none"> de viser l'amélioration des process industriels et rappelle que la performance énergétique du secteur agricole n'est pas mentionnée. 	<p>EPN souhaite</p> <ul style="list-style-type: none"> Action 3.7 « Engager la rénovation du parc tertiaire et diminuer la consommation d'énergie ». Contribuer à la réalisation de constructions tertiaires écologiquement vertueuses (performance énergétique, diminution des rejets de polluants, etc.) à travers l'Action 3.9 « Encadrer la construction neuve à vocation d'activités » <p>Ces actions participent d'ailleurs à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'énergie de 50% et de réduction des émissions de GES de 76% entre 2010 et 2050 pour le secteur « Tertiaire ».</p> <p>Comme évoqué précédemment, les actions à destination des acteurs de l'Industrie sont limitées du fait d'une difficulté à associer les acteurs du monde industriel au PCAET.</p> <ul style="list-style-type: none"> EPN souhaitant dans un premier temps faciliter l'implication de tous (par opposition à l'usage de méthodes « contraignantes »), <ul style="list-style-type: none"> ce premier PCAET se focalise sur les démarches vertueuses en cours et sur le renforcement progressif des prises de contact. Il convient toutefois de noter que pour toutes les « nouvelles » installations nécessitant une instruction, des normes performantes seront exigées. <p>Les consommations énergétiques du secteur agricole sont limitées, et principalement liées aux motorisations des engins agricoles.</p> <p>Les actions en faveur des évolutions des sources de carburant pourront à cet égard également servir le secteur agricole.</p>	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
<p>Préfecture de région Normandie 42</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'effectuer une évaluation du plan climat au regard de son impact sur la qualité de l'air et de mentionner les objectifs du SRADDET et du PREPA sur cette thématique. <p>La Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> • de ne pas mentionner le lien avec la qualité de l'air pour les actions ci-dessous (lien trop indirect) <ul style="list-style-type: none"> - Action 2.2. « Etendre le réseau d'assainissement collectif » - Action 2.3. « Développer et renforcer la séquestration carbone ainsi que la Trame Verte et Bleue du territoire » - Action 2.5. « Valoriser les espaces en friche » • de créer une sous-action pour réduire les émissions d'ammoniac du secteur agricole Action 2.4. « Promouvoir et développer l'agriculture biologique et/ou locale » • de créer une sous-action explicite concernant l'exposition des personnes dans les actions ci-dessous <ul style="list-style-type: none"> - Action 3.6. « Encadrer la construction neuve à vocation d'habitat » - Action 3.8. « Permettre la reconstruction de la ville sur elle-même, en favorisant des modes de construction plus économes en énergie » - Action 3.9. « Encadrer la construction neuve à vocation d'activités » <p>Enfin, la Préfecture rappelle que l'article 85 de la LOM impose la réalisation d'un « plan d'action Air » à compter de 2022.</p>	<p>Comme précisé précédemment, les scénarios de travail comme le scénario final sont dépourvus de simulation des émissions de polluants, étant donné l'absence de base de données complète permettant de simuler ces évolutions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En effet, il n'existe pas à ce jour de source unique permettant de comparer les émissions de polluants de l'ensemble des types d'énergies et/ou de combustion des énergies. • Du fait de cette absence, l'outil PROSPER ne modélise ainsi pas les émissions de polluants. Seules les actions de « sobriété » générant une réduction « pure » d'énergie pourraient être facilement estimées en matière d'impact sur les émissions de polluants. Celles-ci sont toutefois bien trop limitées pour pouvoir présenter des trajectoires complètes par polluants comme par secteur. <p>⇒ L'Action 2.2 « Etendre le réseau d'assainissement collectif » et l'Action 2.5 « Valoriser les espaces en friches » sont modifiées pour ne pas mentionner le lien avec la qualité de l'air.</p> <p>⇒ Néanmoins, l'Action 2.3 « Développer et renforcer la séquestration carbone ainsi que la Trame Verte et Bleue du territoire » dispose d'un lien direct avec la qualité de l'air. En effet, les espaces végétalisés sont capables d'absorber une certaine quantité de polluants et d'agir sur la dispersion de ces derniers. Leur développement a donc un impact positif sur la qualité de l'air.</p> <p>⇒ L'action 2.4 « Promouvoir et développer l'agriculture biologique et/ou locale » est complétée pour intégrer une sous-action visant à réduire les émissions d'intrants azotés du secteur agricole.</p> <p>⇒ Concernant l'Action 1.2 « Elaborer une charte d'engagement pour la rénovation énergétique », l'Action 3.6 « Encadrer la construction neuve à vocation d'habitat », l'Action 3.7 « Engager la rénovation du parc tertiaire et diminuer la consommation d'énergie », la qualité de l'air intérieur est bien abordée.</p> <p>⇒ Les Action 3.8 « Permettre la reconstruction de la ville sur elle-même, en favorisant des modes de constructions plus économes en énergie » et Action 3.9 « Encadrer la construction neuve à vocation d'activités », sont modifiées afin d'aborder la qualité de l'air. Les actions liées à la qualité de l'air extérieur sont plutôt liées aux déplacements et aux aménagements et sont donc déjà explicitées au sein des fiches actions dédiées.</p> <p>La réalisation du plan d'action Air sera bien engagé par la collectivité, qui s'appuiera d'ailleurs partiellement sur son PCAET, qui pourra également être complété.</p>	<p>Modification des fiches-action 2.2, 2.4, 2.5, 3.8 et 3.9</p>
<p>Préfecture de région Normandie 43</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> • de mieux faire le lien entre les actions proposées et les pistes d'actions mises en avant dans le tableau de synthèse de l'étude de vulnérabilité du diagnostic. <p>Par ailleurs, la Préfecture recommande de mieux relier entre elles les propositions émises dans les trois parties du plan d'actions pour justifier la cohérence du document.</p>	<p>Les éléments présentés dans le Diagnostic sont des idées et des propositions d'actions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elles ne forment qu'une base de travail. • Celles-ci ont bien été utilisées pour préparer l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Actions. Toutefois, un certain nombre des propositions n'ont pas été retenues dans le cadre de ce premier PCAET. <p>La présentation du Plan d'Actions comporte au début du document un tableau permettant de donner à voir les liens entre les fiches d'un même Axe ou entre les différents Axes.</p>	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>
<p>Préfecture de région Normandie 44</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> • concernant l'Action 2.2 « Etendre le réseau d'assainissement collectif » relative à la sauvegarde de l'eau <ul style="list-style-type: none"> - d'inclure la sensibilisation des usagers à une gestion économe de l'eau <p>et de mettre en évidence une éventuelle pollution des eaux dû à un assainissement non collectif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • EPN engage d'ores et déjà des actions de sensibilisation pour une gestion économe de la ressource en eau à destination des agriculteurs et des habitants. • En outre, l'Action 2.6 « Mieux connaître la ressource et les usages de l'eau et encourager une utilisation exemplaire » prévoit <ul style="list-style-type: none"> - un volet sensibilisation traitant de la sobriété des consommateurs (économies d'eau, végétalisation, récupération des eaux de pluies, etc.) mais également visant à accompagner les habitants aux bonnes pratiques pour les installations Assainissement Non Collectif. 	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>

ORGANISME AYANT FORMULE L'AVIS	EXTRAIT DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	REPONSE APPORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE	PIECE(S) DU PCAET MODIFIEE(S)
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>45</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de veiller à ce que la création d'un « observatoire du foncier agricole » dans Action 2.4 « Promouvoir et développer l'agriculture biologique et/ou locale » ne fasse pas doublon avec d'autres observatoires comme celui de la DDTM <p>En outre, la Préfecture recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de présenter l'articulation de l'établissement d'un « observatoire des friches » vis-à-vis des objectifs déterminés dans le PLUi et note que cette action semble peu liée à l'adaptation au changement climatique. 	<p>L'objectif n'est pas de créer des outils supplémentaires mais de s'assurer de la disponibilité des données à l'échelle locale. Ainsi, la fiche Action 2.5 « Valoriser les espaces en Friche » implique la création d'un poste « Observatoire territorial » à l'échelle d'EPN, qui permettra de répondre aux besoins d'études pour de nombreuses thématiques (foncier, agricole, friches, habitat, mobilités, énergie, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> Si les observatoires existants répondent à la demande, ils seront mobilisés par EPN. EPN pourra également compléter les données existantes avec des données relatives au territoire. Afin de limiter les incidences de l'artificialisation des sols liée aux extensions urbaines, EPN a souhaité, au travers de son PLUi HD, étudier l'ensemble des gisements fonciers disponibles (renouvellement urbain, « dents creuses », etc.). A cet effet, les friches sont au service des enjeux de la transition énergétique et écologique et représentent, de fait, de véritables opportunités foncières pour le renouvellement urbain. C'est pourquoi EPN veut engager une réflexion sur la prise en compte de la renaturation, reconversion, requalification et valorisation des espaces en friches de son territoire pour accueillir des projets urbains à destination d'habitat et/ou économique et/ou d'équipements et/ou espaces verts, et ainsi limiter le phénomène d'artificialisation des sols. Pour donner suite à la réalisation de l'observatoire des friches du territoire, EPN a pour objectif d'intégrer la démarche au sein des documents d'urbanisme, à l'horizon 2023 – 2026 (action 2.5). Enfin, la fiche Action 2.5 « valoriser les espaces en friche » contribue à réduire la consommation foncière et est donc liée à l'adaptation au changement climatique <ul style="list-style-type: none"> Limitation des intrants, Limitation de l'impact sur la biodiversité, Adaptation de ces secteurs, etc. 	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>46</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> que le recensement prévu des Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Action 2.7 « Améliorer la connaissance du territoire pour mieux gérer les risques », soit effectué de façon approfondie dans l'étude de vulnérabilité. 	<p>L'objectif de l'Action 2.7 « Améliorer la connaissance du territoire pour mieux gérer les risques », est bien pour EPN :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'améliorer la connaissance de son territoire en établissant un recensement des risques et leurs données (Plans Préventions des Risques, Arrêtés de catastrophe, analyses, etc.) Et de sensibiliser les communes sur la culture des risques liés au territoire. Elle a également pour objectif de proposer un soutien aux communes qui le souhaitent en contribuant à l'élaboration du PCS communal, notamment sur l'analyse préalable et la sensibilisation-communication et en établissant une procédure commune pour établir un PICS. <p>In fine, l'élaboration et le recensement des PCS sont bien prévus dans la mise en œuvre du plan d'actions. Plusieurs indicateurs de suivi sont par ailleurs déterminés.</p>	<p>Déjà pris en compte dans le document</p>
<p>Préfecture de région Normandie</p> <p>47</p>	<p>La Préfecture de la région Normandie recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> de disposer d'un outil de suivi et d'évaluation globale, conformément aux articles L.229-26 II 4° et R.229-51 IV du Code de l'environnement, ainsi que d'une gouvernance spécifique afin d'assurer l'effectivité des actions et permettre l'évolutivité du PCAET. 	<p>Le PCAET doit effectivement être évalué. Une évaluation globale sera effectuée au bout de 3 années et une révision complète sera réalisée au bout de 6 ans (durée de validité du document).</p> <ul style="list-style-type: none"> Un outil de suivi des indicateurs du Plan d'Actions a été développé et est ajouté en annexe du dossier de PCAET. Il contribuera ainsi à l'évaluation et au suivi du PCAET tout au long de sa durée de vie. L'instance de suivi du PCAET (Commission n°1) est par ailleurs pérennisée dans sa forme actuelle, et contrôlera à échéance régulière (au moins une fois par an) l'avancée du PCAET 	<p>Versement au dossier de PCAET de l'outil de suivi des indicateurs du Plan d'Actions</p>